

## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 OCTOBRE 2008

\* \* \* \* \*

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHUARD, CIAPPELLONI, HORNBECK, JACQUOT, Mme KALTENECKER, M. MARQUIS, Mmes MAZZUCOTELLI, NOEL, OLDRINI, MM. PERROT et SIMON.

MM. HESS, CHARPENTIER, DUBOIS, Mme GERDOLLE, M. GRBIC, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK ont délégué respectivement leur mandat Mme OLDRINI, M. MARQUIS, Mme HOLWECK, M. PERISSE, M. KREMER, Mme KALTENECKER et M. PINHO.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

\* \* \* \* \*

#### ACQUISITION DE TERRAINS – DCM N° 2008-77

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Gisèle FORT, domiciliée 17 rue des Auges à CHALIGNY, vend ses parcelles cadastrées AB 365 de 520 m<sup>2</sup> et B 459 de 640 m<sup>2</sup>, et lui précise que l'acquisition de ces biens suivie de la démolition de la maison permettrait la création d'un parking dans un secteur où les problèmes de stationnement sont de plus en plus nombreux.

Les prétentions de Mme FORT étaient de 130 000 €, alors que France Domaine estime la valeur de ces biens à 89 900 €, 84 000 € pour la maison (AB 365) et 5 800 € pour le verger (B 459). Le Maire a donc fait à Mme FORT une offre médiane d'un montant de 110 000 €, offre qu'elle a acceptée.

Le Maire précise enfin que l'acquisition serait confiée dans un premier temps à l'EPFL qui ensuite revendrait ces deux parcelles à la commune sur une durée variable en fonction du coût de l'opération à un taux d'intérêts de 3 % l'an.

Il demande alors au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet qui a, par ailleurs, eu l'aval de la commission urbanisme réunie le 15 octobre 2008,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DONNE** son accord pour acquérir les parcelles cadastrées AB 365 et B 459, propriété de Mme Gisèle FORT, pour la somme de 110 000 €,

**CHARGE** l'EPFL à PONT-A-MOUSSON de cette acquisition puis de la rétrocession à la commune.

### **ACQUISITION DE TERRAIN - DCM 2008-78**

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. MORLON vend son terrain cadastré AB 398, d'une superficie de 280 m<sup>2</sup>, pour la somme de 1 600 €.

La situation de ce terrain est particulièrement intéressante puisqu'elle permettrait un agrandissement Du parking de la rue des Lombards avec les parcelles AB 399, 408 et 409 dont la commune est déjà propriétaire.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'acheter à M. Roger MORLON, domicilié à CHALIGNY, 7 Grande Rue, la parcelle cadastrée AB 398 d'une superficie de 280 m<sup>2</sup>, pour la somme de 1 600 €,

**CHARGE** la SCP HUMBERT et FROMENT, notaires à NEUVES-MAISONS, de la rédaction de l'acte correspondant,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette transaction,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget au compte 2111-102.

### **ECHANGE DE TERRAINS – DCM N° 2008-79**

M et Mme Alain PERNEY, domiciliés 19 rue Pierre Mendès France sont propriétaires des parcelles cadastrées AE 963, 999, 1025, 1112, 1116 et 1118.

Lorsqu'ils ont clos leur propriété, la SOLOREM, alors gestionnaire des VRD de la ZAC de la Planchelle, les a autorisés à construire le mur de clôture entre les points A et B sur le plan joint, ce qui a eu pour effet « d'inclure » une partie (23m<sup>2</sup>) de ce qui est aujourd'hui devenu domaine public dans leur propriété (en jaune sur le plan joint en annexe 2A) et d'intégrer une partie de leur propriété dans le domaine public (4m<sup>2</sup> en rose sur le plan joint).

Le Maire propose donc à M et Mme PERNEY de régulariser la situation en procédant à l'échange sans soulte de la parcelle nouvellement cadastrée AE 1236, propriété de M et Mme PERNEY, contre la parcelle nouvellement cadastrée AE 1237, propriété communale, à charge pour M et Mme PERNEY de régler les frais de notaire et de géomètre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'échanger la parcelle nouvellement cadastrée AE 1237, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, provenant du domaine public, contre la parcelle nouvellement cadastrée AE 1236, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, provenant de la division de la parcelle anciennement cadastrée AE 1025, propriété de M et Mme Alain PERNEY, domiciliés à CHALIGNY, 19 rue Pierre Mendès France,

**PRECISE** que cet échange se fera sans soulte, les frais d'acte et de géomètre restant à la charge de M et Mme PERNEY,

**DECIDE** de déclasser la parcelle AE 1237, provenant du domaine public et de classer la parcelle AE 1236 dans le domaine public communal,

**CHARGE** la SCP HUMBERT et FROMENT, notaires à NEUVES-MAISONS, de la rédaction de l'acte,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

### **GRUPE DE TRAVAIL « ZAC DU HAUT DES VACHES » - DCM N° 2008-80**

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres du groupe de travail chargé d'étudier le projet intercommunal de la « ZAC du Haut des Vaches ».

Ce groupe de travail se compose de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

**DECIDE** de procéder en 2 étapes :

#### **Election des membres titulaires**

##### **Ont obtenu :**

- Filipe PINHO, 23 voix
- Alain KREMER, 23 voix
- Serge PERISSE, 23 voix

##### **Sont proclamés élus :**

- Filipe PINHO, 23 voix
- Alain KREMER, 23 voix
- Serge PERISSE, 23 voix

#### **Election des membres suppléants**

##### **Ont obtenu :**

- Christian HORNBECK, 23 voix
- Marie-Françoise HOLWECK, 23 voix
- Anne-Marie MAZZUCOLELLI, 23 voix

##### **Sont proclamés élus :**

- Christian HORNBECK, 23 voix

- Marie-Françoise HOLWECK, 23 voix
- Anne-Marie MAZZUCOLELLI, 23 voix

### **DECISION MODIFICATIVE N° 4 – DCM N° 2008-81**

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications qu'il y a lieu d'apporter au budget principal.

Celles-ci concernent l'achat de carnets de natation pour les élèves de CP et CE1 des écoles, la régularisation des salaires de la directrice de la crèche qui avaient été prévus au compte « personnel titulaire », l'intégration des études qui ont été suivies de travaux, la réfection de trottoirs rue Edmond Pintier et l'achat de barrières pour les abords de la crèche.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'apporter au budget principal 2008 les modifications suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>	<b>Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>
6067	Carnets natation	400	6419	Remb. rémunérations	13 000
6227	Frais acte	- 400			
6331	Versement transport	2 300			
6332	Cotisations FNAL	3 000			
6413	Pers. Non titulaire	25 000			
6411	Personnel titulaire	- 17 000			
6451	Cotisations URSSAF	2 700			
6471	Prestations FNAL	- 3 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>13 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>13 000</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Art.	Libellé	Somme	Chapitre	Art	Libellé	Somme
041	2128-25	Intégration étude parc A. André	4 872,12	041	2031-25	Intégration étude parc A. André	4 872,12
041	2315-36	Intégration enfouissement réseau rue Pintier/Courberaie	6 219,20	041	2031-34	Intégration enfouissement réseau rue Pintier/Courberaie	6 219,20
041	2315-36	Intégration relevés topographiques rue Pintier/Courberaie	1 315,60	041	2031-34	Intégration relevés topographiques rue Pintier/Courberaie	1 315,60
041	2315-24	Intégration étude géotechnique rue du Fond du Val	4 784,00	041	2031-24	Intégration étude géotechnique rue du Fond du Val	4 784,00
041	2315-24	Intégration honoraires géomètre parcelle AK 268	409,03	041	2031-24	Intégration honoraires géomètre parcelle AK 268	409,03
	2151-39	Trottoirs rue Edmond Pintier	3 700				
	2315-36	Abords crèche	- 6 340				
	2152-36	Barrières crèche	2 640				
		<b>TOTAL</b>	<b>17 599,95</b>			<b>TOTAL</b>	<b>17 599,95</b>

## **AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE – DCM N° 2008-82**

Le Maire présente au Conseil Municipal les 4 avenants qu'il y a lieu de conclure dans le cadre des travaux de construction de la crèche.

Il informe le Conseil Municipal sur les motivations de ces avenants qui se soldent par un coût supplémentaire de 1 476,37 € HT qui peut se récapituler comme suit :

<b>Entreprise</b>	<b>Travaux en plus HT</b>	<b>Travaux en moins HT</b>	<b>Total HT</b>
ARCHILOR	5 928,00	-	+ 5 928,00
ABM	17 057,40	10 936,63	+ 6 120,77
PAQUATTE	-	7 340,19	- 7 340,19
DUCRET	3 205,98	6 438,19	- 3 232,21
<b>TOTAUX</b>	<b>26 191,38</b>	<b>24 715,01</b>	<b>+ 1 476,37</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des avenants dans le détail,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les avenants décrits ci-dessus aux marchés avec les sociétés ARCHILOR, ABM, PAQUATTE et DUCRET,

**FIXE** le nouveau montant des marchés comme suit :

<b>Entreprise</b>	<b>Ancien montant HT</b>	<b>Nouveau montant HT</b>	<b>Nouveau montant TTC</b>
ARCHILOR	71 294,00	77 222,00	<b>92 357,51 €</b>
ABM	312 000,00	318 120,77	<b>380 472,44 €</b>
PAQUATTE	46 000,00	38 659,81	<b>46 237,14 €</b>
DUCRET	57 656,39	54 424,18	<b>65 091,32 €</b>

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants.

## **TAXE SUR LA PUBLICITE – DCM N° 2008-83**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 73 de la loi des finances rectificative qui fixait les nouvelles règles applicables en matière de taxe locale sur la publicité extérieure a été abrogé par la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Dès lors, la délibération du Conseil Municipal N° 2008-42 du 28 mai 2008 prise en fonction de cet article est caduque.

Le Maire présente alors au Conseil Municipal les nouvelles règles en matière de taxe locale sur la publicité extérieure.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à leur taux maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

**DECIDE** qu'aucun dispositif publicitaire ne sera exonéré.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR – DCM N° 2008-84**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la papeterie « Le Trait d'Union » qui avait réservé un encart publicitaire d'une somme de 100 € dans le dernier bulletin municipal a été placée en liquidation-judiciaire. Du fait du changement de siège social, le titre de recette émis à l'encontre de ce débiteur est arrivé à son destinataire plus de 2 mois après la publication de la liquidation et ne peut donc être recouvré.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** l'admission en non-valeur du titre N° 173/2008 d'une valeur de 100 € émis à l'encontre de la papeterie « Le Trait d'Union ».

**PRECISE** que les crédits figurent au compte 654 du budget.

### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE – DCM N° 2008-85**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et donc de ne pas accorder l'indemnité de conseil.

**Les résultats du vote sont les suivants :**

Ont voté pour l'attribution de l'indemnité : 7  
Ont voté contre l'attribution de l'indemnité : 9  
Se sont abstenus : 7

**COUPES EN FORET COMMUNALE EXERCICE 2008/2009 – DCM N° 2008-86**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions de coupes en forêt communale faites par l'ONF pour l'exercice 2008-2009.

Ces propositions portent sur les parcelles 11a, 5i, 6i et 7i, pour un volume total estimé de 280 m3.

Le Maire demande au Conseil Municipal de donner dans un premier temps son accord pour le martelage de ces arbres, étant entendu que la décision sur la destination définitive des coupes sera prise ultérieurement, au vu du recensement opéré pendant le martelage qui permettra de connaître le volume précis de chaque essence à exploiter.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission environnement en date du 3 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour le martelage des parcelles 11a pour 1,73 ha, 5i pour 1,10 ha, 6i pour 2,64 ha et 7i pour 2,07 ha en prévision de l'exploitation 2008-2009,

**SE PRONONCERA** ultérieurement sur la destination définitive des coupes.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE – DCM N° 2008-87**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le jeu d'eau installé à la crèche pour la somme de 5 930 € HT peut être subventionné au titre du Fonds de solidarité.

Il profite de l'occasion pour informer le Conseil Municipal du choix qu'il doit opérer pour les années 2009 à 2011 entre une option annuelle (dépôt d'un dossier unique par an, après réalisation de la dépense) et une option triennale (une seule demande pour les 3 années à venir portant sur un seul projet, avant réalisation de la dépense).

Le Conseil Municipal,



Après avoir entendu les explications du Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre de la dotation de solidarité annuelle pour l'acquisition et l'installation d'un « jeu d'eau » à la crèche pour la somme de 5 930 € HT,

**CERTIFIE** que la dépense correspondante a été imputée en section d'investissement de l'exercice 2008, compte 2158-36,

**RETIENT** l'option annuelle pour les années 2009 à 2011.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DES AMENDES DE POLICE – DCM N° 2008-88**

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'un tourne-à-gauche au Fond du Val, sur la RD 909.

Les travaux sont estimés à 256 000 € HT, auxquels il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre au taux de 7,2 %, soit 18 432 € HT, ce qui porte la dépense totale à la somme arrondie de 275 000 € HT.

Compte-tenu de la somme à engager, le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir la réalisation sur les exercices 2009 et 2010 et de solliciter du Conseil Général une subvention au titre des amendes de police, sur deux exercices également, puisque la dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 € HT par an.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire et celles du 1<sup>er</sup> Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'aménagement d'un tourne-à-gauche au Fond du Val , sur le RD 909, pour la somme de 275 000 € HT,

**DECIDE** sa réalisation sur les exercices 2009 et 2010,

**SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre des amendes de police sur les exercices 2009 et 2010,

**S'ENGAGE** à assurer le financement de la partie des travaux non couverte par la subvention,

**S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages ainsi créés en bon état d'entretien.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION – DCM N° 2008-89**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une erreur a été commise lors de l'attribution des subventions aux associations. En effet, la subvention de 150 € destinée à l'opération « Autour du Livre » n'aurait pas

dû être versée au Fonds d'Initiative Citoyenne de Meurthe et Moselle mais au foyer des Jeunes de CHALIGNY, initiateur du projet.

Il demande donc au Conseil Municipal de corriger cette erreur.

D'autre part, il informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention de 200 € pour aider l'action « Besoin d'Air » 2008.

Il propose au Conseil Municipal d'accéder à cette demande.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'annuler le vote d'une subvention de 150 € au FICMM en date du 27 juin 2008 et demande à la Communauté de Communes Moselle et Madon de rembourser cette somme à la commune,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 150 € au Foyer des Jeunes de CHALIGNY pour aider l'action « autour du livre » et une subvention de 200 € à la commune de NEUVES-MAISONS pour soutenir l'action « Besoin d'Air » 2008.

#### **CONVENTION CAF – DCM N° 2008-90**

Le Maire présente au Conseil Municipal les conventions qu'il y a lieu de signer avec la CAF pour permettre le versement de la « Prestation de Service Unique », à savoir la convention prestation de service unique proprement dite, concernant l'accueil des enfants de 0 à 4 ans et la convention de prestation de service accueil temporaire pour les enfants de 4 à 6 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ces documents,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les conventions mentionnées ci-dessus d'une durée de 3 années,

**AUTORISE** le Maire à les signer.